

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 20 avril 2023**

Convocation du :	14 avril 2023
Date d'affichage :	14 avril 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	17

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2023/04/38 (nomenclature 7.6)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - AUBRY Charlène - RUEN Pauline - REPERANT Thibault.

**Absents excusés :** AUBRY Isabelle, MAUJARRET Marie-Madeleine, COISY Thierry, POISSON François, LE BRIS Isabelle, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, HELLARD Hugo.

**Procuration :**

AUBRY Isabelle à CHATTARD-GISSEROT Thibault  
MAUJARRET Marie-Madeleine à GUILLOU-COROUGE Françoise  
COISY Thierry à HAMON Jean-Paul  
POISSON François à CARRO Nicolas  
LE BRIS Isabelle à LE CHANU Fabienne  
LE FUR Corentin à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Paul HAMON.

**Contribution financière/Deuxième tranche de travaux d'éclairage public avec le SDE au niveau du lotissement du château d'eau**

**Rapporteur : Emmanuel Thérin**

Considérant que par courrier en date du 09 février 2023, le Syndicat Départemental d'Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement de 21 foyers lumineux en raison de leur vétusté par 21 coffrets IP2X et lanternes LED, Rues du Château d'eau / Chateaubriand.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Affiché le

24 AVR. 2023

ID : 022-212202626-20230420-2023\_04\_38-DE

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 23 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi), la participation de la Commune s'élevant à 12 487,66 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 487,66 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 800 € TTC (correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire  
Nicolas CARRO.

